

ARRETE N°6.1.2022/328

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, par le TENNIS CLUB ROQUETTAN à l'occasion du tournoi de PADEL Le samedi 22 octobre 2022 et le dimanche 23 octobre 2022 de 08h00 à 20h00

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU la demande présentée par le TENNIS CLUB ROQUETTAN tendant à obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boissons de troisième catégorie au 1691, avenue de la République, à l'occasion du tournoi de PADEL ;

VU l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le TENNIS CLUB ROQUETTAN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, de 08h00 à 20h00 le samedi 22 octobre 2022 et le dimanche 23 octobre 2022 au 1691, avenue de la République.

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le TENNIS CLUB ROQUETTAN
- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le chef de service du poste de police municipale de la Roquette sur Siagne

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://telerecours.fr/>

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 18 octobre 2022
Le Maire,
Christian ORTEGA

